2 rue de la Croix du Bourg

		N 2027-231	
	DEPARTEMENT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
	YVELINES	Liberté - Égalité - Fraternité	
	CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE	
	COMMUNE	Travaux de pose de boîte de dérivation	
	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	et câble réseau BT souterrain ENEDIS	

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n° 2 rue de la Croix du Bourg, afin de procéder dans les meilleures conditions de sécurité à des travaux de pose d'une boîte de dérivation et de câble réseau BT souterrain afin d'alimenter un coffret REMBT pour ENEDIS

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Pendant la durée des travaux, du Jeudi 02 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025, la réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue précitée, sera la suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- Dès l'achèvement de ces travaux, la réfection de la chaussée et du trottoir devra être identique à l'existant (confort sonore) et revêtue définitivement (compactage et enrobé). Un passage des services techniques sera effectué lors du rebouchage pour validation de la réfection. Si avis négatif des services techniques (défaut planéité), l'entreprise définie à l'article 2 devra reprendre l'ouvrage jusqu'à avis favorable des services techniques.
- La circulation des véhicules devra être réglementée par la mise en place de panneaux de signalisation ou la pose de feux tricolores par alternat, installés par l'entreprise responsable des travaux

## Hôtel de Ville

<u>Article 2</u> : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine sur la valeur de trois places de stationnement pour son parc automobile

**Article 3**: L'entreprise ERTP demeurant 86 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

<u>Article 3</u>: la présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire, et conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021. Madame le Maire ayant décidé d'y déroger

**<u>Article 4</u>** : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

## <u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise ERTP de MONTREUIL,
- M. BORTOS GEOrGES LAURENTIU de la société ENEDIS,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, Le 26 novembre 2024
Le Maire,

Joëlle JEGAT

## Hôtel de Ville